

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

PRESENTS : MMS A. ARMANGAU, P. ABELANET, R. GERMAIN, J.A. NOEL, D. SANCHEZ, MMES S. DI BELLO, S. GOBERT, S. NICOLAS, R. AYROLLES, C. VIROT.

PROCURATIONS : MME N. LOGE à M. R. GERMAIN ;
MME L. TARRADAS à MME S. NICOLAS ;
M. G. GAICHET à M. A. ARMANGAU
M. P TARRIUS à M. P. ABELANET
M. M. DANNAY à Mme R. AYROLLES

ABSENT(S) EXCUSE(S) : MMES N. LOGE, L. TARRADAS, MMS G. GAICHET, P. TARRIUS, M. DANNAY.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME S. NICOLAS (assistée de MME C. GAICHET, Adjoint Administratif Territorial)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30, il demande s'il y a des observations à formuler quant au P.V de la dernière séance ;

Le P.V du 20 Décembre 2023, est approuvé à l'unanimité des conseillers municipaux présents ce jour.

Ordre du Jour :

-Approbation du procès-verbal de la précédente séance (20.12.2023) ;

Dossier n° 1 :

ACQUISITION PARCELLES D N°426-427-540 « COL DE VENTENAC » A MME EMMA THOMSON ET M. DAVID ALAN SONES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'arrêté A/2023/07 concernant l'exercice du droit de préemption adressé en date du 17 octobre 2023, à Madame Emma THOMSON et M. David Alan SONES, domiciliés « Col de Ventenac » 11510 Fitou, propriétaires des parcelles cadastrées section D n° 426 – 427 -540 lieu-dit « Col de Ventenac » d'une contenance de 5 168 m².

Il a été proposé à Madame Emma THOMSON et M. David Alan SONES d'acquérir la totalité de ses parcelles pour un montant de 220 000 € (deux cent vingt mille euros), dont 10 000 € (dix mille euros) de frais d'agence.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition des parcelles énumérées ci-dessous.

-Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'acquérir la totalité des parcelles appartenant à Madame Emma THOMSON et à M. David Alan SONES, cadastrées section D n° 426 – 427 – 540 lieu-dit « Col de Ventenac » d'une contenance de 5 168 m² pour un montant de 220 000 € (deux cent vingt mille euros), dont 10 000 € (dix mille euros) de frais d'agence.

-Dit que les frais de notaire seront à l'entière charge de la commune.

-Autorise Monsieur le Maire à viser tous les documents afférents à l'acquisition desdites parcelles.

-Autorise l'ouverture des crédits budgétaires correspondants au dit projet.

.../...

-Dit que la présente décision sera transmise à Madame Emma THOMSON et à M. David Alan SONES, ainsi qu'à notre Etude Notariale de Sigean pour suite à donner à cette acquisition.

L'ordre du jour étant épuisé,

LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 05